



**FONDS DE DOTATION
INSTITUT HISTOIRE ET LUMIERES ET DE LA Pensee**

**RAPPORT DU
COMMISSAIRE AUX COMPTES
SUR LES COMPTES ANNUELS**

**Comptes annuels
Exercice clos le 31 décembre 2025**



**FONDS DE DOTATION
INSTITUT HISTOIRE ET LUMIERES ET DE LA Pensee**

**89, Avenue Denfert Rochereau
75014 PARIS**

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS

Comptes annuels

Exercice clos le 31 décembre 2025

Aux membres,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par le conseil d'administration, nous avons effectué l'audit des comptes annuels du Fonds de dotation INSTITUT HISTOIRE ET LUMIERES ET DE LA Pensee relatif aux exercices clos le 31 décembre 2025 tels qu'ils sont joints au présent rapport.



Opinion

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine du fonds de dotation à la fin de cet exercice.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes, sur la période du 1^{er} janvier 2025 à la date d'émission de notre rapport.

Observation

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessous, nous attirons votre attention sur la note 3.1 de l'annexe : « Référentiel » relative à l'application du nouveau règlement comptable ANC 2022-06.

Justification des appréciations

En application des dispositions des articles L.821-53 et R.821-180 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre





connaissance les appréciations suivantes qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importantes pour l'audit des comptes annuels de l'exercice.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble, et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport sur la situation financière et morale du Fonds de dotation et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux membres.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité du fonds de dotation à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider le fonds de dotation ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Bureau.

Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels





Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.821-55 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre fonds de dotation.

Une description plus détaillée de nos responsabilités de commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels figure dans l'annexe du présent rapport et en fait partie intégrante.

Paris, le 10 mai 2026

PREMIUM AUDIT – LACYME
Le Commissaire aux Comptes

Paul PRUD'HOMME
Associé
Commissaire aux comptes



Annexe 1

Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- Il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- Il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- Il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- Il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité du fonds de dotation à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- Il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Etats financiers au 31/12/2025

Bilan

Bilan Actif

		31/12/2025			31/12/2024
		Brut	Amort. et Dépréc.	Net	Net
ACTIF IMMOBILISE	Frais d'établissement (I)				
	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES				
	Frais de développement				
	Donations temporaires d'usufruit				
	Concessions brevets droits similaires	4 200	3 250	950	1 790
	Autres immobilisations incorporelles				
	Imm. inc. en cours, avances et acomptes				
	IMMOBILISATIONS CORPORELLES				
	Terrains				
	Constructions				
ACTIF CIRCULANT	Installations techniques,mat. et outillage indus.				
	Autres immobilisations corporelles				
	Imm. corp. en cours, avances et acomptes				
	BIENS RECUS PAR LEGS OU DONATIONS DESTINES A ETRE CEDES				
	IMMOBILISATIONS FINANCIERES (2)				
	Participations				
	Titres imm. de l'activité de portefeuille				
	Créances rattachées à des participations				
	Autres titres immobilisés				
	Prêts				
COMPTES DE REGULARISATION	Autres immobilisations financières				
	TOTAL (II)	4 200	3 250	950	1 790
	STOCKS ET EN-COURS				
	Matières premières, approvisionnements				
	En-cours de production de biens				
	En-cours de production de services				
	Produits finis				
	Marchandises				
	Avances et Acomptes versés sur commandes				
	CREANCES (2)				
TOTAL ACTIF (I à VII)	Créances clients, usagers et comptes rattachés				
	Créances reçues par legs ou donations				
	Autres créances	255		255	268
	Charges constatées d'avance				
	Valeurs mobilières de placement				
	Instruments financiers et jetons détenus				
	Disponibilités	19 806		19 806	19 372
	TOTAL (III)	20 060		20 060	19 640
	Frais d'émission des emprunts (IV)				
	Primes de remboursement des emprunts (V)				
	Ecarts de conversion et différences d'évaluation Actif (VII)				
	TOTAL ACTIF (I à VII)	24 260	3 250	21 010	21 430

(1) dont immobilisations financières à moins d'un an
 (2) dont créances à plus d'un an

Etat exprimé en euros
Règlement ANC 2022-06

Compte de Résultat 1/2

Etat exprimé en euros
Règlement ANC 2022-06

31/12/2025

31/12/2024

		12 mois	12 mois
PRODUITS D'EXPLOITATION	Cotisations		
	Vente de biens et services		
	Ventes de biens		
	dont ventes de dons en nature		
	Ventes de prestations de service		
	dont parrainages		
	Produits de tiers financeurs		
	Concours publics et subventions		
	Versements des fondateurs ou consommations de la dotation consommable		
	Ressources liées à la générosité du public		
	Dons manuels	30 000	22 000
	Mécénats		
	Legs, donations et assurances-vie		
	Contributions financières		
	Reprises sur amortissements, dépréciations, provisions		
	Utilisations des fonds dédiés		
	Produits des cessions d'immobilisations incorporelles et corporelles		
	Autres produits		
Total des produits d'exploitation		30 000	22 000
CHARGES D'EXPLOITATION	Achats de marchandises		
	Variation de stocks		
	Achats de matières et autres approvisionnements		
	Variation de stocks		
	Autres achats et charges externes	23 396	20 375
	Aides financières	5 000	5 000
	Impôts, taxes et versements assimilés		
	Salaires		
	Cotisations sociales		
	Dotation aux amortissements et dépréciations	840	840
	Dotation aux provisions		
	Reports en fonds dédiés		
	Valeurs comptables des immobilisations incorporelles et corporelles cédées		
	Autres charges	384	353
Total des charges d'exploitation		29 620	26 568
RESULTAT D'EXPLOITATION		380	(4 568)



Compte de Résultat 2/2

Etat exprimé en euros
Règlement ANC 2022-06

31/12/2025

31/12/2024

RESULTAT D'EXPLOITATION		380	(4 568)
PRODUITS FINANCIERS	De participation		
	D'autres valeurs mobilières et créances d'actif immobilisé		
	Autres intérêts et produits assimilés		
	Reprises sur dépréciations et provisions		
	Différences positives de change		
	Produits nets sur cessions de v.m.p. et d'instruments de trésorerie		
	Produits des immobilisations financières cédées		
Total des produits financiers			
CHARGES FINANCIERES	Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions		
	Intérêts et charges assimilées		
	Différences négatives de change		
	Valeurs comptables des immobilisations financières cédées		
	Charges nettes sur cessions de v.m.p. et d'instruments de trésorerie		
Total des charges financières			
RESULTAT FINANCIER			
RESULTAT COURANT avant impôts		380	(4 568)
	Produits exceptionnels		
	Charges exceptionnelles		
RESULTAT EXCEPTIONNEL			
Participation des salariés aux résultats			
Impôts sur les bénéfices			
TOTAL DES PRODUITS		30 000	22 000
TOTAL DES CHARGES		29 620	26 568
EXCEDENT ou DEFICIT		380	(4 568)
CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE			
Dons en nature			
Prestations en nature			
Bénévolat			
TOTAL			
CHARGES DES CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE			
Secours en nature			
Mise à disposition gratuite de biens			
Prestations			
Personnel bénévole			
TOTAL			

H

FONDS DE DOTATION INSTITUT HISTOIRE ET LUMIERES DE LA Pensee

1	Description de l'objet social, des activités et des moyens mis en œuvre.....	2
1.1.	Objet social et activités générales.....	2
2	Comptes 2025.....	2
3	Principes, règles et méthodes comptables.....	2
3.1	Référentiel.....	2
3.2	Méthodes d'évaluation	3
3.2.1	Les immobilisations.....	3
3.2.2	Les valeurs mobilières de placement et autres instruments financiers	3
3.2.3	Les créances	3
3.2.4	Les provisions pour risques et charges.....	3
3.2.5	Provision pour engagement de retraite	4
3.2.6	Impôts	4
4	Notes explicatives sur le bilan.....	4
4.1	. Immobilisations brutes.....	4
4.1.1	Immobilisations Incorporelles	4
4.1.2	Immobilisations corporelles.....	4
4.1.3	Immobilisations financières.....	4
4.2	Amortissements et provisions d'actif.....	4
4.3	Détail des immobilisations et amortissements.....	4
4.4	Etat des créances	4
4.5	Dépréciation d'actif.....	4
4.6	Trésorerie	4
4.7	Fonds propres.....	5
4.8	Provisions pour risques et charges et pour indemnités de départ en retraite	6
4.9	Etat des dettes	6
5	Postes concernés par le chevauchement de l'exercice	6
5.1	Produits à recevoir	6
5.2	Charges constatées d'avance.....	6
5.3	Charges à payer	7
5.4	Produits constatés d'avance	7
6	Notes explicatives sur le Compte de résultat	7
6.1	. Typologie des ressources.....	7
6.2	Charges de personnel.....	7
6.3	Bénévolat.....	7
7	Autres informations	7
7.1	Effectif moyen.....	7
7.2	Rémunération des trois principaux dirigeants (Loi n°2006-586 du 23 mai 2006).....	8
7.3	Prestations en nature.....	8
7.4	Engagements et sûretés réelles consentis et reçus	8
7.4.1	Engagements donnés.....	8
7.4.2	Engagements reçus.....	8
7.5	Evènements post-clôture	8

ANNEXE

1 Description de l'objet social, des activités et des moyens mis en œuvre

1.1. Objet social et activités générales

Le Fonds a pour objet la promotion et la diffusion des savoirs critiques, tant en histoire de la psychanalyse et en histoire générale que dans tous les autres domaines de la pensée et de la création.

En vue de la réalisation de son objet, le Fonds peut notamment :

- procéder à l'archivage systématique des documents dont il est doté ;
- procéder au catalogage systématique de la bibliothèque dont il est doté ;
- aménager l'espace qui lui est dédié en centre de consultation d'archives et de livres ;
- prendre toutes les initiatives propres à le faire connaître et à diffuser les travaux dont il nourrit la recherche ou qui s'inscrivent, plus généralement, dans la perspective de son projet intellectuel (notamment par le biais de l'édition de brochures ou d'ouvrages, ou par la création d'une collection à son enseigne chez un éditeur généraliste ou spécialisé) ;
- remettre chaque année un prix littéraire doté de 5.000 euros en vue de promouvoir la diffusion des savoirs et la connaissance de l'homme et de la société, mais aussi d'attacher le nom de l'institut à la promotion de ce que la recherche et la littérature génèrent de plus novateur en France et à l'étranger ;
- organiser des séminaires, rencontres, colloques, session de formation aux fins de promouvoir et de diffuser les savoirs, ou participer à des initiatives de ce type prises par d'autres institutions ;
- distribuer des bourses en vue d'encourager la recherche dans les domaines couverts par son objet ;
- accueillir legs, dons et donations, et, de façon générale, toute forme de soutien à telle ou telle opération (*sponsoring*, participations ponctuelles en numéraire ou en nature) dont il serait l'initiateur.

Jusqu'au décès du dernier fondateur, le Fonds consacrera une partie de ses moyens à mettre les fonds d'archives ainsi que la bibliothèque raisonnée au standard des centres de consultation contemporains, ainsi qu'à décerner annuellement son prix littéraire.

Pendant toute cette période la salle de consultation sera installée au 89 avenue Denfert-Rochereau 75014, lieu de résidence habituelle des fondateurs, dans une pièce séparée et aménagée à cette fin au huitième étage de l'immeuble.

2 Comptes 2025

Les informations ci-après constituent l'annexe au bilan avant répartition de l'exercice clos le 31 décembre 2025 dont le total est de 21 010 euros et au compte de résultat de l'exercice dont le résultat est un bénéfice de 380 euros.

L'exercice a une durée de 12 mois recouvrant la période du 1 janvier 2025 au 31 décembre 2025.

3 Principes, règles et méthodes comptables

3.1 Référentiel

Les comptes annuels du fonds de dotation ont été établis et sont présentés conformément aux principes définis par le nouveau référentiel comptable ANC 2022-06 à compter de l'exercice ouvert le 1^{er} janvier 2025.

À compter de l'exercice ouvert le 1er janvier 2025, le fonds de dotation applique le nouveau plan comptable issu du règlement de l'Autorité des normes comptables applicable aux exercices ouverts à compter de cette date.

La première application du Règlement correspond au changement de réglementation, donc au changement de méthode comptable, y compris lorsque les conséquences de ce changement n'ont incidence que sur la présentation des états financiers.

Les dispositions du Règlement s'appliquent à compter de l'exercice de première application sans emporter de conséquences sur les comptes antérieurs, autres que les reclassements nécessaires pour se conformer aux nouveaux modèles de bilan et de compte de résultat lors du premier exercice d'application.

Changement de présentation des comptes annuels

Lors du premier exercice d'application, le fonds de dotation présente le bilan et le compte de résultat conformément aux modèles figurant dans le présent règlement.

Le bilan et le compte de résultat de l'exercice précédent l'exercice de première application sont présentés selon ces modèles, le cas échéant, en procédant à des reclassements.

Par simplification, les transferts de charges constatés dans le compte de résultat de l'exercice précédent sont présentés, dans la colonne « Exercice N-1 », dans les postes relatifs aux reprises sur dépréciations, provisions (et amortissements).

Dans le cas où des reclassements sont opérés, le bilan et le compte de résultat arrêtés et publiés au titre de l'exercice précédent sont présentés séparément dans l'annexe.

Les informations pertinentes et nécessaires à la compréhension des changements de présentation sont fournies dans l'annexe.

Les changements de méthodes comptables suite à la première application du règlement ANC N° 2022-06 n'ont pas d'impact significatif sur la présentation du résultat de l'exercice 2025

Les conventions générales comptables ont été appliquées dans le respect du principe de prudence et conformément aux hypothèses de base :

- continuité de l'exploitation,
- permanence des méthodes comptables,
- indépendance des exercices,

et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

Les cotisations sans contrepartie sont les cotisations sans autre contrepartie que la participation à l'assemblée générale, la réception de publication ou la remise de biens de faible valeur. Les autres cotisations sont appelées cotisations avec contrepartie.

Les cotisations correspondent à des cotisations avec contreparties, en raison des divers avantages dont bénéficient les membres.

Le fonds de dotation pouvant justifier d'un droit d'agir en recouvrement, généré par un appel de cotisation, cet appel constitue le fait générateur de la comptabilisation du produit.

3.2 Méthodes d'évaluation

3.2.1 Les immobilisations

Les immobilisations incorporelles et corporelles sont inscrites au bilan pour leur coût d'acquisition (prix d'achat et frais accessoires). Elles sont amorties sur leur durée estimée d'utilisation sur le mode linéaire. Les durées d'amortissement pratiquées sont les suivantes :

- Frais d'études et logiciels acquis : 1 à 3 ans
- Agencements : 5 ans
- Matériel informatique : 3 à 5 ans
- Mobilier de bureau : 10 ans

3.2.2 Les valeurs mobilières de placement et autres instruments financiers

Les valeurs mobilières de placement sont comptabilisées à leur coût d'achat hors frais d'acquisition.

A la clôture de l'exercice, elles sont évaluées à leur valeur probable de négociation.

La comparaison effectuée entre la valeur d'entrée dans le patrimoine et la valeur d'inventaire peut faire apparaître des plus-values ou des moins-values. Seules les moins-values latentes affectent le résultat de l'exercice sous forme d'une dépréciation.

3.2.3 Les créances

Les créances sont inscrites au bilan pour leur valeur nominale. Une dépréciation est pratiquée dès qu'apparaît un risque de non recouvrabilité.

3.2.4 Les provisions pour risques et charges

Les provisions pour risques et charges concernent les litiges éventuels et comprennent notamment les provisions destinées à couvrir les risques de

reversement des ressources non consommées à la clôture de l'exercice.

3.2.5 Provision pour engagement de retraite

Afin de mieux appréhender les engagements futurs à l'égard de son personnel et conformément aux règlements de l'Autorité des normes comptables (ANC) qui considère la constatation d'un passif relatif à ce type d'engagement comme une méthode préférentielle, le fonds de dotation constate une provision pour engagement de retraite.

3.2.6 Impôts

Le fonds de dotation n'est pas assujettie aux impôts commerciaux. La TVA ne s'applique pas sur les activités du fonds de dotation.

4 Notes explicatives sur le bilan

4.1 . Immobilisations brutes

En euros	2024	↗	↘	2025
Incorporelles	4.200	0	0	4.200
Corporelles	0	0	0	0
Corporelles en cours	0	0	0	0
Financières	0	0	0	0
Total	4.200	0	0	4.200

4.1.1 Immobilisations Incorporelles

Ce poste immobilisations incorporelles correspond au développement du site web. (Facture STORYBORIS)

4.1.2 Immobilisations corporelles

Néant.

4.1.3 Immobilisations financières

Néant.

4.2 Amortissements et provisions d'actif

En euros	2024	↗	↘	2025
Incorporelles	840	2 410	0	3 250
Corporelles	0	0	0	0
Financières	0	0	0	0
Total	840	2 410	0	3 250

4.3 Détail des immobilisations et amortissements

En euros	Brut	Amort	Net
Site web plateforme Storyboros	4.200	3 250	950
Total	4.200	3 250	950

4.4 Etat des créances

En euros	Brut	A un an	A plus d'un an
Actif immobilisé	0	0	0
Autres créances	0	0	0
Actif circulant et charges constatées d'avance :	255	255	0
Total	255	255	0

Les créances du poste « actif circulant et charges constatées d'avance » sont composées exclusivement :

- Des charges constatées d'avance pour 255 € sur la facture Storyboros.

4.5 Dépréciation d'actif

Néant.

4.6 Trésorerie

En euros	2024	2025	Variation
Société générale	4.372	4.806	434
Banque dotation initiale	15.000	15.000	0
Total	19.372	19.806	434

4.7 Fonds propres

En euros	A l'ouverture de l'exercice			Affectation du Résultat	Augmentation	Diminution ou consommation	A la clôture de l'exercice
	Montant global avant règlement ANC 2018-06	Impact du règlement ANC 2018- 06	Montant global avec règlement ANC 2018-06				
Fonds propres sans droit de reprise		15 000	15 000				15 000
Fonds propres avec droit de reprise							
Réserve diverses							
Report à nouveau		5.997	5.997	- 4 568			1.430
Résultat		-4.568	-4.568	4 568	380	0	380
Situation nette (a)	0	16.430	16.430	0	380	0	16.810
Fonds propres consomptibles							
Subventions d'investissement							
Provisions réglementées							
Total	0	16.430	16.430	0	380	0	16.810

4.8 Provisions pour risques et charges et pour indemnités de départ en retraite

Néant.

4.9 Etat des dettes

En euros	Brut	A un an	De 1 an à 5 ans	Plus de 5 ans
Etablissements de crédit	0	0	0	0
Dettes financières div.	0	0	0	0
Fournisseurs	4.200	4.200	0	0
Dettes fiscales & sociales	0	0	0	0
Dettes sur immobilisations	0	0	0	0
Autres dettes	0	0	0	0
Prod. constatés d'avance	0	0	0	0
Total	4.200	4.200	0	0

Les dettes du poste « fournisseurs » sont composées :

- Des factures fournisseurs non parvenues pour 4.200 €.
- Cela concerne les honoraires comptables pour 1.800 € et des honoraires du commissaire aux comptes pour 2.400 €

5 Postes concernés par le chevauchement de l'exercice

Afin de respecter le principe comptable d'indépendance des exercices, le fonds de dotation doit obligatoirement rattacher les charges et les produits à l'exercice auquel ils se rapportent.

5.1 Produits à recevoir

Néant.

5.2 Charges constatées d'avance

En euros	Montant
Charges constatées d'avance	255
Total	255

Les charges constatées d'avance ne sont composées que de charges dont la répercussion sur le résultat est reportée à un exercice ultérieur.

5.3 Charges à payer

En euros	Montant
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	4.200
Dettes fiscales et sociales	
Autres dettes	
Total	4.200

Les charges à payer correspondent aux factures non parvenues.

5.4 Produits constatés d'avance

Néant.

6 Notes explicatives sur le Compte de résultat

6.1 . Typologie des ressources

En k euros	2025
Dons manuels non dédiés	30.000
Total	30.000

6.2 Charges de personnel

Néant.

6.3 Bénévolat

Néant.

7 Autres informations

7.1 Effectif moyen

En euros	2025
Cadres salariés	0
Autres	0
Total	0



7.2 Rémunération des trois principaux dirigeants (Loi n°2006-586 du 23 mai 2006)

Les trois personnes entrant dans le champ d'application de la Loi sont :

Le Président,
La directrice générale exécutive,
La trésorière.

Au titre de 2025, seul le président du fonds de dotation est rémunéré. Cette information n'est pas mentionnée dans la présente Annexe car elle conduirait indirectement à donner une rémunération individuelle. Aucun membre dirigeant du fonds de dotation ne bénéficie d'avantage en nature.

7.3 Prestations en nature

Néant.

7.4 Engagements et sûretés réelles consentis et reçus

Les engagements financiers s'entendent de ceux qui ne figurent pas au bilan, tels que par exemple les cautions, avals, hypothèques...

7.4.1 Engagements donnés

Néant

7.4.2 Engagements reçus

Néant

7.5 Evènements post-clôture

Les projets en 2026 continuent de développer l'activité : archivage et catalogage, projet d'ouverture des blogs à des contributeurs extérieurs, développement des rencontres,